

Postulat : Mettre fin à Zone Bleue et basculer vers une politique de sortie de la dépendance

Exposé des motifs

À Yverdon-les-Bains, la situation liée au deal de rue et à la consommation de stupéfiants dans l'espace public a franchi un seuil inacceptable pour la population, les familles, les commerces et l'attractivité du centre-ville. La Municipalité a elle-même relevé une présence accrue du deal et une recrudescence d'incivilités liées à la consommation de stupéfiants.

Dans ce contexte, le maintien d'une structure à bas seuil au cœur du tissu urbain, telle que Zone Bleue, n'est plus politiquement défendable. La Municipalité a en outre indiqué que Zone Bleue a connu une **fermeture temporaire** à la suite de fortes tensions et de problèmes de sécurité.

Ces éléments confirment que le dispositif, dans sa forme actuelle, contribue à une dynamique de concentration et de nuisances, au détriment de la tranquillité publique.

La Ville doit changer de cap : **mettre fin aux activités de Zone Bleue** et concentrer l'action publique sur ce qui aide réellement les personnes dépendantes : **sortir de la drogue**, via des parcours de sevrage, de traitement et de réinsertion, en partenariat avec les acteurs compétents.

Enfin, lorsque la personne est en danger et/ou que la situation l'exige, l'aide contre la volonté peut être envisagée **dans le strict cadre légal** : notamment via le **placement à des fins d'assistance (PLAFA)** (art. 426 ss CC) lorsque ses conditions sont réunies. En cas d'infractions liées à l'addiction, le droit pénal prévoit également des instruments thérapeutiques (p. ex. traitement institutionnel des addictions, art. 60 CP).

Conclusions

Le Conseil communal invite la Municipalité à présenter un rapport-préavis proposant :

1. **La cessation définitive des activités de Zone Bleue** sur le territoire communal (fermeture) et un calendrier d'exécution (aspects contractuels, affectation des locaux, communication, plan de transition).
2. La mise en place d'un dispositif **"Sortie de la dépendance"** : orientation prioritaire vers sevrage/traitement (ambulatoire ou résidentiel), accompagnement social intensif et réinsertion, en partenariat avec le Canton et les acteurs spécialisés.
3. Un principe de **responsabilisation** : les mesures communales d'accompagnement sont conditionnées à un engagement effectif dans un parcours de traitement (contrat d'objectifs, suivi et réévaluations).

4. Une procédure claire de coordination avec Police Nord Vaudois et les autorités cantonales permettant, lorsque les conditions légales sont réunies, d'activer les outils existants (PLAFA / mesures judiciaires), dans le respect de la proportionnalité.

Roland Villard

Yverdon-les-Bains le 04 février 2026